

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 mai 2022**  
~~~~~

**PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES AFFLUENTS DU  
FLEUVE HÉRAULT - ETUDE SUR LE FONCTIONNEMENT DU LUSSAC  
GEMAPI - DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 mai 2022 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 12 mai 2022.

Étaient présents ou  
représentés

M. David CABLAT, Mme Monique GIBERT, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Bernard GOUZIN à M. Claude CARCELLER, M. Daniel JAUDON à M. Henry MARTINEZ.

Excusés

M. Robert SIEGEL, M. Christian VILOING, M. Gregory BRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 38	Votants : 42	Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5214-16 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier son article 211-7 ;

VU la délibération n°1527 du 18 septembre 2017 portant création du service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instaurant la taxe et créant le budget annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence GEMAPI ;

VU la délibération n°2148 du 16 décembre 2019 approuvant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des affluents du fleuve Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2021-11-12397 du 5 novembre 2021 déclarant d'intérêt général la mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des affluents du fleuve Hérault ;

VU la convention cadre relative au PAPI complet de l'Hérault pour la période 2017-2022 signée le 22 mai 2018 ;

CONSIDERANT que le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des affluents du fleuve Hérault prévoit la réalisation d'une étude pour la création d'un ouvrage filtrant à Pouzols sur le Lussac,

CONSIDERANT que l'opportunité de réaliser cette étude fait suite aux épisodes météorologiques de septembre 2014 au cours desquels un embâcle s'est formé sur le Lussac en amont du pont de la RD123 à Pouzols,

CONSIDERANT que cette étude permettra de mieux connaître le fonctionnement de ce cours d'eau, de modéliser les occurrences de crue, de déterminer les enjeux concernés et la faisabilité d'actions visant à réduire les risques,

CONSIDERANT que cette étude sera réalisée sur la période 2022-2023,

CONSIDERANT que dans le cadre du PAPI 2017-2022 du fleuve Hérault, des possibilités de financement sont ouvertes pour la réalisation d'études d'amélioration des connaissances du fonctionnement des affluents de l'Hérault,

CONSIDERANT que le montant de réalisation de cette étude est estimé à 25 500€TTC (soit 21 250€ HT),

CONSIDERANT les opportunités de cofinancements,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## **DÉCIDE**

***à l'unanimité des suffrages exprimés,***

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2860

Publication le 24/05/2022

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 24/05/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220523-6986-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

**Plan de financement prévisionnel**  
**Etude du fonctionnement du cours d'eau Lussac 2022-2023**

<i><b>DEPENSES</b></i>			<i><b>RECETTES</b></i>		
<b>POSTES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TAUX</b>	<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TAUX</b>
Etudes	21 250 €	100%	Etat	10 625 €	50%
			Conseil régional	4 250 €	20%
			Conseil départemental	2 125 €	10%
			<b>PART FINANCEURS</b>	<b>17 000 €</b>	<b>80%</b>
			<b>PART AUTOFINANCEMENT HT</b>	<b>4 250 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>21 250 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>21 250 €</b>	<b>100%</b>